REGLEMENT PARTICULIER RALLYES
Rallye Régional du Printemps de Bords

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 13 avril 2015
Ouverture des engagements :	Lundi 13 avril 2015
Clôture des engagements :	Lundi 11 mai 2015
Publication de la liste des engagés	Mardi 19 mai 2015
Parution du road book :	Samedi 23 mai 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Salle des Fêtes de BORDS
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 23 mai 2015 de 9h00 à 16h00
Vérifications des documents et des voitures :	Samedi 23 mai 2015 de 16h00 à 20h15 Rue du Cadran à BORDS
Heure de mise en parc de départ :	Samedi 23 mai 2015 de 16h00 à 21h00 Rue du Cadran à BORDS
1ère réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 23 mai à 19h00 à la médiathèque de BORDS
Publication des équipages admis au départ : et publication des heures et ordre de départ	Samedi 23 mai 2015 à 21h00 Médiathèque de BORDS
Dimanche 24 mai 2015	
Départ de la 1ère voiture:	Parc Fermé (Rue du Cadran à BORDS) après le dernier concurrent du rallye VHC
Arrivée de la 1ère voiture :	Podium d'arrivée BORDS
Publication des résultats partiels :	Au panneau d'affichage officiel à la Médiathèque de Bords.
Vérification finale :	Garage BORDS AUTOSERVICE - 17430 BORDS Tél. : 05-46-83-86-92
Publication des résultats du rallye :	15 minutes après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel
Remise des prix :	Salle des Fêtes de BORDS à 19h00.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan organise les 23 et 24 mai 2015, le RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS en qualité d'organisateur administratif et technique.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro R122 en date du 4 mars 2015.

Comité d'Organisation

Président : M. Gérard TEXIER
Trésorier : M. Jérôme PIQUENOT
Secrétaire : Catherine CONDEMINE

Secrétariat du Rallye:

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Téléphone : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82

Permanence du Rallye :

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

- du 13 avril 2015 au 22 mai 2015 – du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 à l' ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
- Samedi 23 mai 2015 de 16h00 à 21h00 - Dimanche 24 mai 2015 de 7h00 à 18h30 au PC - Médiathèque de BORDS – Tel : 05 46 83 63 95

Organisateur technique

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN, représentée par M. Gérard TEXIER ou son adjoint M. Bernard CONDEMINE, 1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs

Président du Collège :	Mme Cathy CONDEMINE (56617/1110)
Membres du Collège :	Mme Michèle MEYER (2979/1110)
	M. Fernand KAMP (50053/1110)
Directeur de Course :	M. Joseph LORRE (10395/1202)
Directeur de Course Adjoint :	M. Patrick ORILLAC (14992/1004)
	M. Bernard CONDEMINE (6916/1110)
Directeurs de Course Délégués aux épreuves	M. Roger DESMOULINS (4799/1110)
	M Jean-Louis MINEUR (29169/1209)
Directeurs de Course Voiture d'encadrement :	M. Jacques POINOT (5558/1101)
Médecin Chef :	M. Jean-Pierre RIGOBERT (7967/1110)
Commissaire Technique Responsable :	M. Jean-Luc PHELIPEAU (9060/1110)
Commissaires Techniques :	M. Robert BARDET (13850/1101)
	M. Vincent DARLAVOIX (170389/1714)
	M. Lionel DUBOIS (6168/1111)

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :

M. Dominique JOUBERT (14860/1106) M. Michel BLANC (20772/1706)

Chargée des relations avec la presse : Mme Joëlle TEXIER (38397/1110)

1.2P. ELIGIBILITE

Le RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2015 coefficient 2
- Le Championnat du Comité Régional POITOU-CHARENTES 2015
- Le Championnat du Comité Régional LIMOUSIN 2015
- Le Challenge des Notes d'Or

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Samedi 23 mai 2015, Rue du Cadran à Bords, de 16h00 à 20h00.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 23 mai 2015, Rue du Cadran à Bords, de 16h15 à 20h15.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

L'original des licences (pilote et copilote)
L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
L'original du passeport technique
L'original de la fiche d'homologation de la voiture.

Les photocopies de ces documents, à l'exception de la fiche d'homologation, doivent être envoyées avec la demande d'engagement.

Les vérifications finales seront effectuées au

Garage Bords Auto Services
22 Rue Tour -17430 BORDS

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

L'organisateur a souscrit, auprès d'AXA ASSURANCE à La Rochelle, une police d'assurance de la responsabilité pour les manifestations sportives concernant les véhicules terrestres à moteur.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant le LUNDI 11 MAI 2015 à minuit et accompagnée des photocopies et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, à :**

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82

Si cette demande est envoyée par télécopie, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de La Poste comprises).

3.1.10P. Compte tenu du Rallye Régional VHC, **l**e nombre maximum des engagés pour les 2 rallyes est fixé à 150 voitures maximum. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si en date du 11 mai, le nombre total d'engagés des 2 épreuves est inférieur à 100

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs, y compris la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers : Montant de l'engagement de base : 295 €
- **Conditions particulières** :
  Pour les équipages dont le pilote ET le copilote sont membres du SAO, remise de 20 € (si un seul membre, engagement réduit de 10 €).
- sans la publicité facultative des organisateurs : 590 €

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.
Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.
Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur.
Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme à la réglementation FFSA

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

4.3.1.1.P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

Le parc d'assistance se situe entre la sortie des parcs ''fermé et regroupement'' et le départ de l'ES 1-3-5.
Compte tenu de la configuration du site : le CH de sortie de parc fermé et regroupement est le CH d'entrée en parc d'assistance.
En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

4.3.2.1P. Parc d'assistance

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut dépasser **30km/h**, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.3P.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :
- de tenir à proximité et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un **extincteur** pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- de disposer **sous chaque voiture de course une bâche étanche** (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- de disposer **sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.
Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA
La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.
A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (**à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation**) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
L'absence de cette plaque entraînera une pénalité de 160€ comme prévu à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2015.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le RALLYE REGIONALE DU PRINTEMPS DE BORDS représente un parcours de 119,100 km.
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.
Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,600 km.
Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 BORDS	5,900 km	3 fois
ES 2-4-6 PUY DU LAC	7,300 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.
Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.
Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois** maximum.

6.2.2P Véhicules

Conforme au règlement standard FFSA

L'organisateur délivrera un autocollant avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre. Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissance est obligatoire. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances. La couleur du numéro devra être différente de celle utilisée pour le numéro de course.
Aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé

6.2.4P. Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 23 mai 2015 de 9h00 à 16h00.

Une fiche de contrôle de reconnaissances sera remise à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Cette fiche devra être présentée à chaque demande et sera remise impérativement aux contrôles administratifs.

6.2.7P Pénalités

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et conformément à l'article 6.2.7 page 18 du France Auto Règlement Rallyes 2015, les sanctions seront :

- Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisées ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série : départ refusé et amende du montant du droit d'engagement de base (295 €) et demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

- Autres infractions :
  - 1ère infraction, selon la gravité : de 1 mn à 3mn, soit départ refusé et/ou amende du montant de l'engagement de base (295€).
  - 2ème infraction : interdiction de prendre le départ et demande de sanction à la FFSA et amende du double du montant de l'engagement de base (590€)

Les trois pénalités sont cumulées.
Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.
Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs

6.4.2P. Un carnet d'infractions sera remis à chaque équipage.
Il devra être disponible et présenté à toute demande d'un officiel pendant toute la durée du rallye.
Ce carnet devra obligatoirement être restitué en fin de rallye avec le carnet de bord sous peine d'exclusion de l'équipage. L'équipage est seul responsable de son carnet d'infractions.

6.4.6P. Les rétroviseurs extérieurs de la voiture de compétition doivent être utilisables à tout moment de la compétition par l'équipage. Il est interdit de les plaquer à la carrosserie.
Le non-respect de cette règle entraînera la convocation au Collège des Commissaires Sportifs.
Des pénalités pourront être appliquées.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : combinaison marquée « COMMISSAIRE » ou « SECURITE »
- Chef de poste : chasuble jaune marquée « CHEF DE POSTE »
- Relations Concurrents : vêtement marqué « RELATIONS CONCURRENTS »

7.5.17.1 Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50m au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2 Chaque voiture de compétition aura à son bord une ''croix rouge'' et un signe ''OK'' vert (format A4).
La présence d'une lampe de poche est également recommandée.
En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la ''croix rouge'' devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes.
En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe ''OK'' devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes.
Si l'équipage quitte la voiture, le signe ''OK'' devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3 S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.
L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.
L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4 Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.
Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs disposition de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.
Il sera établi :

- un classement GENERAL
- un classement par GROUPE
- un classement par CLASSE
- un classement FEMININ
-

9.8P. En cas d'interruption définitive d'un rallye, si un classement est établi, les points attribués seront proportionnels au kilométrage d'ES retenu pour le classement parcouru, à savoir :

- si plus de 50% du kilométrage d'ES prévu au règlement a été parcouru, 100% des points seront attribués
- si de 10 à 50% du kilométrage d'ES prévu au règlement a été parcouru, 50% des points seront attribués
- si moins de 10% du kilométrage d'ES prévu au règlement a été effectué, aucun point ne sera attribué.

ARTICLE 10P. PRIX

1 - **Prix en espèces** (ces prix sont cumulables), la répartition se fera de la façon suivante :

CLASSEMENT PAR GROUPE

Premier	150 €
Deuxième	100 € si plus de 5 partants
Troisième	50 € si plus de 7 partants

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, 50 % des prix prévus au groupe seront distribués.

CLASSEMENT PAR CLASSE

Premier	250 €
Deuxième	100 € si plus de 5 partants
Troisième	50 € si plus de 7 partants

Dans les classes comportant moins de 5 partants, 50 % des prix prévus à la classe seront distribués.

CLASSEMENT FEMININ

Première	125 €

Seront confondues pour les primes : les classes R3D/R3T/R3C – les classes R2C/R2B – les classes R1B/R1A

2 – **Coupes et (ou) Prix en nature** :

- 2 coupes **et (ou) Prix en nature** aux 3 premiers du scratch
- 2 coupes **et (ou) Prix en nature** aux 3 premiers dans les classes.

Les coupes ne sont pas cumulables.

Récompenses aux Commissaires de Route :
Des coupes récompenseront les Commissaires des différentes associations sportives ayant officié pendant l'épreuve.

La Remise des Prix se déroulera à 19h00 le Dimanche 24 mai 2015

Salle des Fêtes de Bords.

Les prix en espèces seront envoyés par la poste à partir du Mardi 26 mai 2015.
Les équipages récompensés qui ne se présenteront pas au complet perdront le bénéfice de leurs prix et coupes.

* UNE TENUE CORRECTE EST EXIGÉE
* UNE TENUE DE VILLE EST SOUHAITÉE